

ASSEMBLEE NATIONALE13 décembre 2005

SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT DANS LES TRANSPORTS - (n° 2604)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 121

présenté par
M. Le Mèner-----
ARTICLE 13

Compléter cet article par les deux paragraphes suivants :

« III. – Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 11 de la même loi, le mot : "quatrième" est remplacé par le mot : "troisième".

« IV. – Dans le premier alinéa de l'article 16, le mot : "quatrième" est remplacé par le mot : "troisième" ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.